

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 MARS 2024 à 20 HEURES**

Date de la convocation : 4 MARS 2024

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTET Jérémie, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme DAVIN Julie, Mme VILLARD Sylvie, M. GAGLILOLO Philippe, M. NOGARA Yann, M. GOUTTEFARDE Damien, Mme LOURDIN Vanessa, M. TROTTET Maxime.

Absentes avec pouvoir : Mme Gwendoline CHATTON pouvoir à M Yann NOGARA, Mme Marilyne FORISSIER pouvoir à Mme SINTES Marie-Christine, Mme MATHIEU Nicole pouvoir à Mme Sylvie VILLARD

M Philippe MAYERE a été désigné comme secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 2 classards ont demandé à présenter à l'assemblée leurs projets pour la fête de la musique 2024.

La parole est donnée à Anaïs RAMALHO, elle fait part du projet qui consisterait à encadrer, lors de la fête de la musique 2024, les jeunes enfants. Pour se faire une dizaine de classards seront présents, ils proposeront aux enfants intéressés et avec l'accord des parents, des activités ludiques (jeux, coloriage, danse etc ...) Pour une bonne organisation ils demandent si la mairie peut mettre à leur disposition 1 tonnelle avec tables et bancs + 1 éclairage.

Après avoir entendu l'exposé du projet, Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal remercient Anaïs et son collègue et précisent que ce point sera vu lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

1- APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024 n'appelant aucune observation, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres.

2- CCFE compétence police de la publicité (D01-2024-03-14)

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention entre la CCFE et la commune de Chambéon pour la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes. Après délibération à l'unanimité des membres le conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3- CCFE compétence PLUI (D02-2024-03-14)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération n° 2024.006.07.02 du 7 février 2024 de la CCFE relative au transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Considérant que la commune de CHAMBEON est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est, considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence, considérant l'intérêt d'avoir une politique d'aménagement du territoire qui soit élaborée dans un cadre intercommunal, plus adapté pour répondre aux besoins de la population en matière de logement, de déplacements, d'économie et d'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Se déclare favorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Donne tous pouvoirs à Madame/Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

4- ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été procédé à la plantation d'un arbre dans la cour pour remplacer celui couper l'an dernier et de la réfection des planches de rives pour les employés communaux pendant les vacances de février 2024.

5- PROJET DES CLASSARDS lors de la fête de la musique

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet présenté par les classards. Avis favorable de l'ensemble du conseil municipal.

6- PERSONNEL COMMUNAL –

- Monsieur le Maire informe que Monsieur ROSSIGNOL Martiel ne fait plus parti des effectifs de la commune à compter du 5 février 2024 suite à sa démission.
- RENOUELEMENT CDD 3 ans Mme TREILLARD à compter du 1^{er} juin 2024 **(D03-2024-03-14)**
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le CCD de Mme TREILLARD arrive à échéance au 31 mai 2024. Il propose de renouveler ce contrat pour une nouvelle période de 3 ans. Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

7- TENNIS – projet construction local (D04-2024-03-14)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Club de tennis des Bords de Loire a fait parvenir en mairie un devis + plan pour la création d'un local sous le préau rue de la Loire.

Afin de comparer le montant des travaux sollicités, 2 autres entreprises ont été sollicitées.

Il donne lecture des devis :

Société JVM	Montant 4 952.83 € TTC
Société BETF	Montant 7 093.20 € TTC
Société CHAMBON	Montant 10 827.64 € ttc

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que lors d'une précédente séance il a bien été stipulé que ce local servirait à toutes les associations Chambéonnaises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

VALIDE le devis de la Société BETF pour un montant TTC de 7 093.20 €
Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2024
Autorise Monsieur le Maire à lancer lesdits travaux.

8- QUESTIONS DIVERSES

Le conseil Municipal prend connaissance :

- des résultats du recensement de la population
- de l'achat d'une multi benne pour mise en sécurité
- Fête de la Musique le 22 juin avec le groupe TRIBUTE à partir de 17h30 pour installation et début de la soirée à 20 h
- CMJ organisation des Olympiades en cours.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Philippe MAYERE

Patrick MATHIEU